



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 28 JUIN 2024

Avis de la Commission Locale de l'Eau
**Demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les
projets en zone humide**
Délibération n° 17-2024

Le 28 juin 2024, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie au siège de Lannion Trégor Communauté.

La composition de la Commission Locale de l'Eau est consultable en ligne sur le site internet du SAGE Baie de Lannion à l'adresse suivante : <https://www.sage-baie-lannion.fr/comission-locale-eau/>

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor

Membres représentés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté ayant donné pouvoir à monsieur Cédric Seureau
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Yves Le Corre
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté ayant donné pouvoir à madame Annie Bras-Denis

Absents :

Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Membres représentés :

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Luc Pichon

Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo ayant à monsieur Jean-Pierre Le Leer

Absents :

Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne

Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et

Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etait présent :

Monsieur Bruno Lebreton, chef de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor)

Absents :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)

Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)

Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant (Monsieur Pierre Prod'homme AELB)

Exposé :

Monsieur Pierrick Harné, propriétaire de la parcelle ZE 89 située à Plestin-les-Grèves, souhaite enfouir les lignes électriques au niveau de sa parcelle sur la longueur de 30 mètres, distance qui sépare le poteau électrique de sa maison.

Cette parcelle étant intégralement en zone humide, Monsieur Pierrick Harné s'est donc tourné vers les services de l'Etat et le SAGE Baie de Lannion pour savoir si son projet pouvait être autorisé.

La CLE a donc été sollicitée pour émettre un avis sur la conformité du projet avec la règle n°3 du SAGE Baie de Lannion interdisant la destruction de zone humide.

Décision :

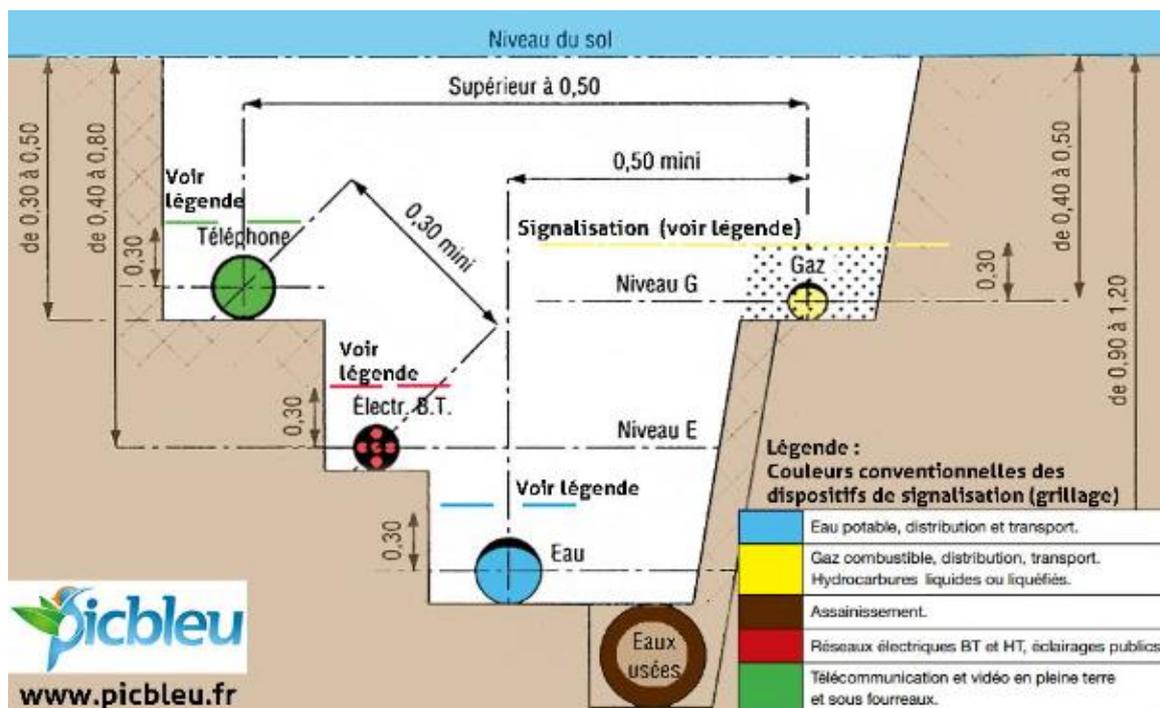
Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Vu la règle numéro 3 du Règlement du SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Vu le règlement littéral du PLU de Plestin-les-Grèves,

Considérant d'une part :

- que l'enfouissement nécessite une excavation recommandée à 80 cm pour les lignes électriques et 30 cm minimum pour la fibre comme décrit ci-dessous :



- que cette excavation se ferait sur une longueur de 30 mètres, soit un impact de 9 m² à 24 m² selon la profondeur de l'enfouissement
- que l'excavation pour enfouir les lignes présente un risque d'assèchement par effet de drainage de la zone humide et donc un impact au 1^{er} mètre carré.

Considérant d'autre part :

- que tout projet ayant un impact en zone humide doit d'abord être évité,
- qu'aucune règle n'impose l'enfouissement des lignes électriques. Si le règlement du PLU de Plestin-les-Grèves conseille l'enfouissement du réseau, il ne l'impose pas, et précise que « En cas de difficultés techniques, dûment motivées et sous réserve d'une solution esthétique satisfaisante, d'autres dispositions pourront être autorisées »,
- que les câbles électriques peuvent contourner la zone humide et être enfouis le long du chemin communal.

La Commission Locale de l'Eau émet un avis défavorable sur l'enfouissement des lignes électriques pour non-conformité avec la règle n°3 du règlement du SAGE Baie de Lannion considérant d'une part que le risque d'impact en zone humide est bien présent et d'autre part qu'il peut être évité.

Le décompte des voix est le suivant : 0 « contre » / 0 « abstention » / 18 « pour » sur 18 votants présents ou représentés

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté

